

PARTIE 3 – ANNEXES

Annexe 1 – Cahier des charges des contrats Natura 2000 identifiés dans les fiches mesures

N03Pi– Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique		Cahier des charges n°1
Objectifs	- Permettre la mise en place/maintien d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. - Contenir voire réduire l'envahissement du chiendent - Maintenir le bon état de conservation des prés salés existants pour assurer leurs fonctionnalités et permettre leur développement	
Habitats concernés	- 1330 - Prés salés atlantiques	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action N03Ri, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.	
Périmètre d'application de la mesure	Prés salés de la ZSC (hors surfaces engagées en MAEC)	
Engagements non rémunérés	- Respect de la période d'autorisation des travaux : 1er septembre au 31 mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat, consignnant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis	
Engagements rémunérés	- Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux: - o Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries et systèmes d'électrification...) - o Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs, pompes à nez... - o Installation de passages canadiens, de portails et de barrières - o Systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.	
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)	
Indicateurs de réponse	Nature et nombre d'équipements installés, surface enclose	

Tome 3 - Fiches mesures et chartes
Document d'objectifs Natura 2000 ZSC « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et ZPS
« Havre de la Sienna »

N03Ri– Gestion pastorale d’entretien des milieux ouverts dans le cadre d’un projet de génie écologique		Cahier des charges n°2
Objectifs	- Permettre la mise en place d’un pâturage d’entretien, lorsqu’aucun agriculteur n’est présent sur le site, afin de maintenir l’ouverture des milieux et de favoriser la constitution de mosaïques végétales et le maintien de la diversité floristique. - Adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. - Contenir voire réduire l’envahissement du chiendent - Maintenir le bon état de conservation des prés salés existants pour assurer leurs fonctionnalités et permettre leur développement	
Habitats concernés	- 1330 - Prés salés atlantiques atlantiques	
Conditions particulières d’éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. L’achat d’animaux n’est pas éligible. Cette action n’est pas accessible aux agriculteurs (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant). Cette action peut être contractualisée à la suite d’une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.	
Périmètre d’application de la mesure	Prés salés de la ZSC (hors surfaces engagées en MAEC)	
Engagements non rémunérés	- Respect des préconisations de pâturage: - o Respect de la période de pâturage et du chargement précisés dans le contrat. - o Ne pas dépasser un chargement moyen annuel de 1 UGB/ha - o Privilégier le pâturage par des espèces adaptées aux milieux - o Ne pas affourager, sauf conditions météorologiques exceptionnelles, et sous réserve de l’accord de l’animateur Natura et des services de l’Etat instructeurs (DDTM). Le cas échéant, les places d’affouragement devront être nettoyées à la sortie des animaux. - o Toute autre pratique hors de ce cadre devra être justifiée et faire l’évaluation et la validation de l’opérateur Natura et du service instructeur (DDTM). - Tenue d’un cahier d’enregistrement des pratiques pastorales, comportant au minimum la période de pâturage, la race utilisée et le nombre d’animaux, les lieux et dates de déplacement des animaux, le suivi sanitaire, les compléments alimentaires apportés (date et quantité), la nature et la date des interventions sur les équipements pastoraux - Tenue d’un cahier d’intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Ne pas fertiliser la surface, ne pas réaliser de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant	

Tome 3 - Fiches mesures et chartes
Document d'objectifs Natura 2000 ZSC « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et ZPS
« Havre de la Sienna »

	- Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) - Suivi vétérinaire - Fauche des refus - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	/
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'enregistrement des interventions - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution des travaux avec l'état des surfaces pâturées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de réponse	Surface pâturée

Tome 3 - Fiches mesures et chartes
Document d'objectifs Natura 2000 ZSC « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et ZPS
« Havre de la Sienna »

N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets		Cahier des charges n°3
Objectifs	- Maintenir les corridors boisés utiles à la chasse et aux déplacement des chiroptères. - Maintenir les corridors boisés utiles au déplacement des amphibiens.	
Habitats concernés	- 2170 - Dunes à <i>Salix arenaria ssp. argentea</i> - 2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	
Espèces concernées	- 1308 Barbastelle d'Europe - 1324 Grand murin - 1166 Triton crêté	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.	
Périmètre d'application de la mesure	Pointe d'Agon, dunes d'Annoville, dunes de Lingreville	
Engagements non rémunérés	- Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées	
Engagements rémunérés	- Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.	
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Indicateurs de réponse	Surface et linéaire conservés	

Tome 3 - Fiches mesures et chartes
Document d'objectifs Natura 2000 ZSC « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et ZPS
« Havre de la Sienne »

N09R – Entretien de mares ou d'étangs		Cahier des charges n°4
Objectifs	- Maintenir les mares dunaires ouvertes utiles à la reproduction des amphibiens. - Maintenir les mares dunaires ouvertes utiles à la chasse et au déplacement des chiroptères. - Limiter l'eutrophisation des mares. - Préserver le maillage et la fonctionnalité de l'habitat 2190 et ses espèces associées (characées, coléoptères aquatiques...).	
Habitat concerné	2190 - Dépressions humides intradunales	
Espèces concernées	- 1308 Barbastelle d'Europe - 1324 Grand murin - 1166 Triton crêté	
Conditions particulières d'éligibilité	- Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².	
Périmètre d'application de la mesure	Milieux dunaires de la ZSC	
Engagements non rémunérés	- Intervention hors période de reproduction des amphibiens - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction de procédés chimiques en cas de lutte, d'utilisation de produits phytocides, phytosanitaires ou fertilisants - Interdiction d'introduction volontaire de poissons - Interdiction de vidange et remplissage artificiels de la mare - Conformité avec la loi sur l'eau - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis	
Engagements rémunérés	- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation des rémanents et des déchets verts - Pose de clôture contre le bétail - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.	
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)	
Indicateurs de réponse	Nombre de mares entretenues + Nombre de mares mises en exclos	

Tome 3 - Fiches mesures et chartes
Document d'objectifs Natura 2000 ZSC « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et ZPS
« Havre de la Sienne »

N20P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		Cahier des charges n°5
Objectif	Empêcher la dégradation des habitats d'intérêt communautaire en éliminant ou limitant l'expansion d'une espèce végétale exotique et/ou envahissante.	
Habitats concernés	- 1210 - Végétation annuelle des laisses de mer - 2110 - Dunes mobiles embryonnaires - 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> - 2130* - Dunes côtières fixées à végétation herbacée - 2170 - Dunes à <i>Salix arenaria</i> ssp. <i>argentea</i> - 2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale - 2190 - Dépressions humides intradunales	
Périmètre d'application de la mesure	Milieux dunaires de la ZSC	
Conditions particulières d'éligibilité	L'espèce à traiter doit être inscrite dans la liste des EEE normande rédigée régulièrement par le CBN de Normandie. Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle : - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement et du code rural ; - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.	
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces ou linéaires traités, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables ; - dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.	
Engagements rémunérés	- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre	

Tome 3 - Fiches mesures et chartes
Document d'objectifs Natura 2000 ZSC « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et ZPS
« Havre de la Siennne »

	- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe en déchetterie (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches, uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateur de réponse	Surfaces gérées

Tome 3 - Fiches mesures et chartes
Document d'objectifs Natura 2000 ZSC « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et ZPS
« Havre de la Sienne »

N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site		Cahier des charges n°6
Objectif	Aménager les bâtis patrimoniaux pour favoriser la présence et la reproduction des chiroptères.	
Espèce concernée	1308 Barbastelle d'Europe	
Périmètre d'application de la mesure	Milieux dunaires de la ZSC	
Conditions particulières d'éligibilité	- Les actions d'entretien ne sont pas financées par cette action - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.	
Engagements non rémunérés	- Respect de la période d'autorisation des travaux : hors printemps et été pour les sites de reproduction, hors automne et hiver pour les gîtes d'hibernation - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les sites traités, les dates et les actions réalisées - Remise en état des lieux après travaux, les cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis	
Engagements rémunérés	- Aménagements spécifiques pour les chauves-souris (pose de linteaux en bois, de grilles...) selon le plan d'exécution des travaux - Evacuation hors site Natura 2000 des dépôts divers rencontrés aux abords des bâtis aménagés, et des entraves entre l'entrée et les places de remise - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.	
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des sites (photographies, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)	
Indicateur de réponse	Nombre d'aménagements créés	

Tome 3 - Fiches mesures et chartes
Document d'objectifs Natura 2000 ZSC « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et ZPS
« Havre de la Sienne »

N24Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès		Cahier des charges n°7
Objectif	Préserver les milieux dunaires et espèces associées de la fréquentation.	
Habitats concernés	- 2110 - Dunes mobiles embryonnaires - 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> - 2130* - Dunes côtières fixées à végétation herbacée	
Périmètre d'application de la mesure	Milieux dunaires de la ZSC	
Conditions particulières d'éligibilité	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public. Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.	
Engagements non rémunérés	- Respect de la période d'autorisation des travaux : de septembre à mars - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées. - Remise en état des lieux après travaux, les cas échéant (reprofilage d'ornières...)	
Engagements rémunérés	- Fourniture de poteaux pleins (poteaux creux exclus), grillage, clôture, ganivelles - Pose et/ou dépose, saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, selon le plan d'exécution des travaux - Rebouchage des trous laissés par la dépose des poteaux de clôtures - Evacuation hors site Natura 2000 des anciennes clôtures - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Débroussaillage sur une bande d'un mètre de part et d'autre des aménagements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.	
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)	
Indicateur de réponse	Nombre de chemins parasites fermés	

Tome 3 - Fiches mesures et chartes
Document d'objectifs Natura 2000 ZSC « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et ZPS
« Havre de la Sienne »

N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires		Cahier des charges n°8
Objectif	Préserver les milieux dunaires et espèces associées de la fréquentation.	
Habitats concernés	- 2110 - Dunes mobiles embryonnaires - 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> - 2130* - Dunes côtières fixées à végétation herbacée	
Périmètre d'application de la mesure	Milieux dunaires de la ZSC	
Conditions particulières d'éligibilité	L'action n'est pas éligible : - pour les nouveaux projets d'infrastructures - les opérations rendues obligatoires réglementairement. Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.	
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées.	
Engagements rémunérés	- Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum	
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Indicateur de réponse	Nombre de chemins parasites fermés	

Tome 3 - Fiches mesures et chartes
Document d'objectifs Natura 2000 ZSC « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et ZPS
« Havre de la Siennne »

N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		Cahier des charges n°9
Objectif	Préserver la quiétude des espèces sur les plages.	
Espèces concernées	- A138 Gravelot à collier interrompu - Avifaune nicheuse ou hivernante/migratrice - 1365 Phoque veau-marin	
Périmètre d'application de la mesure	Plages de la ZSC et de la ZPS et pointe de Montmartin	
Conditions particulières d'éligibilité	- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce identifiée dans le DOCOB et ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion prévues dans le DOCOB (autres cahiers des charges Natura 2000) ; - Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée ; - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.	
Engagements non rémunérés	- Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les dates d'intervention, la nature et l'emplacement des équipements d'information - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut	
Engagements rémunérés	- Conception des panneaux - Fabrication (avec poteaux pleins, poteaux creux exclus) - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.	
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)	
Indicateurs de réponse	Zone de quiétude opérationnelle / mise en place d'une interdiction + Panneaux posés	

Tome 3 - Fiches mesures et chartes
Document d'objectifs Natura 2000 ZSC « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et ZPS
« Havre de la Sienne »

N29Pi – Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage		Cahier des charges n°10
Objectif	Préserver les milieux dunaires et espèces associées de la fréquentation.	
Habitats concernés	- 2110 - Dunes mobiles embryonnaires - 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> - 2130* - Dunes côtières fixées à végétation herbacée	
Périmètre d'application de la mesure	Milieux dunaires de la ZSC	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible. Utiliser une palette végétale adaptée au niveau régional.	
Engagements non rémunérés	- Respect de la période d'autorisation des travaux : entre septembre et mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées - Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol), - Interdiction d'apports d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants - Remise en état des lieux après travaux le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux éventuels terrains privés concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Utilisation exclusive d'espèces indigènes locales	
Engagements rémunérés	- Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste et motorisée en lien avec la préservation de secteurs sensibles : fourniture et pose de fil, piquets, balisage, désensablement des sentiers publics - Déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire - Piquetage et installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux - Fourniture et pose de ganivelles, filets, géotextiles, fascines, fascinage à plat, clôtures - Fourniture et plantation d'espèces autochtones adaptées - Dépose et retrait des équipements mis en place dans le cadre du contrat Natura 2000 ou remplacement en cas de dégradation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.	

Tome 3 - Fiches mesures et chartes
Document d'objectifs Natura 2000 ZSC « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et ZPS
« Havre de la Sienna »

Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateur de réponse	Nombre de chemins parasites fermés

Tome 3 - Fiches mesures et chartes
Document d'objectifs Natura 2000 ZSC « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et ZPS
« Havre de la Sienne »

N32 – Restauration des laisses de mer		Cahier des charges n°11
Objectif	Favoriser un nettoyage respectueux des laisses de mer tout en préservant la quiétude des oiseaux.	
Habitats concernés	- 1140-1 - Sables des hauts de plage à Talitres (façade atlantique) - 1210 - Végétation annuelle des laisses de mer - 1310 Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses - 1330 Prés salés atlantiques - 2110 - Dunes mobiles embryonnaires - 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i>	
Espèces concernées	- A138 Gravelot à collier interrompu - Avifaune se nourrissant sur les plages	
Périmètre d'application de la mesure	Milieux estuariens et dunaires de la ZSC	
Conditions particulières d'éligibilité	Intégrer les opérations de nettoyage dans un contexte plus large avec une hiérarchisation des plages en fonction des différents enjeux notamment environnementaux ainsi que de la fréquentation afin d'identifier les modalités de nettoyage adaptées aux différents enjeux (protocole de sectorisation des modes de nettoyage). Le financement de cette action par le ministère en charge de l'écologie s'élève au maximum à 80% de la part nationale (un minimum de 20% d'autofinancement ou de financement autre que celui accordé par le ministère en charge de l'écologie est exigé).	
Engagements non rémunérés	- Absence de ramassage en haut de plage du 1er avril au 31 août. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignant les surfaces traitées et les dates de passage et une estimation des volumes ramassés - Prises de vues avant-après - Interdiction de ramassage mécanique (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins) - Interdiction du criblage - Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation) - Interdiction à l'année de circulation d'engins sur le haut de plage (rappel : la circulation d'engins motorisés sur le DPM est soumise à une autorisation des services compétents de l'Etat)	
Engagements rémunérés	- Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine - Formations préalables au nettoyage - Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables... - Evacuation des déchets collectés (privilégier la solution la plus économique et écologique) - Frais de mise en décharge agréée - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, ...) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et la DREAL. Les travaux ne pourront pas être reportés plus de trois années de suite ni au-delà de la fin du contrat. Le linéaire effectivement traité sera calculé annuellement.	

Tome 3 - Fiches mesures et chartes
Document d'objectifs Natura 2000 ZSC « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et ZPS
« Havre de la Sienne »

Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions. - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de réponse	Nombre d'opérations de ramassage effectuées